

# DOSSIER DE PRESSE

## PETIT-DEJEUNER DE PRESSE PÉRIODIQUE

Vendredi 22 mars 2013, à 8 heures  
Préfecture de l'Ardèche



---

### **CONTACTS PRESSE :**

Cabinet du préfet – Service Départemental de la Communication Interministérielle

☎ : 04 75 66 50 16 ou 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

Site Web : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)



# SOMMAIRE

## ■ ECONOMIE – EMPLOI :

- Le bilan de la commission de surendettement
- Le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi
- La sécurisation de l'emploi
- La situation de l'emploi dans le département
- Le lancement du contrat de génération

## ■ LOGEMENT :

- Les aides de l'État et de ses agences en faveur du logement public et privé

## ■ ENVIRONNEMENT :

- L'emploi du feu et le brûlage des déchets verts dans le département

## ■ ANNEXES:

- Annexe 1 : 3 dépliants concernant le contrat de génération
- Annexe 2 : carte des investissements locatifs en région Rhône-Alpes
- Annexe 3 : carte des opérations programmées de l'habitat OPAH, PIG et Habiter mieux
- Annexe 4 : dépliant concernant le programme « Habiter Mieux »



BANQUE DE FRANCE

Privas, le 22 mars 2013

## NOTE DE PRESSE

### **LE SURENDETTEMENT DES MÉNAGES EN ARDÈCHE EN 2012**

La commission de surendettement de l'Ardèche, présidée par Monsieur Dominique LACROIX, préfet de l'Ardèche, a présenté le 22 février dernier son rapport d'activité 2012.

La lecture des principaux éléments relatifs à l'activité de la commission peut être complétée de manière pertinente des enseignements de l'enquête typologique relative au surendettement des ménages qui vient d'être publiée par la Banque de France. Désormais élaborée selon un rythme annuel et déclinée aux niveaux national, régional et départemental, cette étude a été réalisée à partir des données extraites des 202 874 dossiers déclarés recevables par les commissions de surendettement sur tout le territoire national du 1er janvier au 31 décembre 2011.

#### **Une activité soutenue mais des résultats satisfaisants.**

Le nombre de dossiers de surendettement déposés auprès de la commission de surendettement de l'Ardèche en 2012 s'élève à 690, soit une diminution de -4,56% (-5,01% au niveau national) par rapport à l'exercice 2011. Une baisse de 5,20 points de la part des redépôts (dépôts consécutifs à un plan de surendettement existant) est observée, corroborant ainsi la pérennité des mesures adoptées par la commission au profit des personnes surendettées.

En 2011, en Ardèche, 282 dossiers de surendettement pour 100 000 habitants ont été déposés auprès de la commission de surendettement, alors qu'en Rhône-Alpes ce ratio est de 399 dossiers pour 100 000 habitants et sur l'ensemble du territoire de 458 pour 100 000 habitants. Le caractère atypique du département dans ce domaine ne semble pourtant pas imputable au contexte socio-économique. En effet, la comparaison des taux de chômage, des parts de la population couvertes par le RSA et des revenus salariaux moyens n'y est pas toujours plus favorable.

## **Des situations difficiles mais une typologie désormais mieux connue.**

Si ces paramètres peuvent paraître encourageants, l'enquête typologique de la Banque de France met toutefois à nouveau en relief, la fragilité des situations personnelles et professionnelles.

En 2011, la population des ménages surendettés ardéchois demeure caractérisée par la prédominance (65,26% contre 64,2% au niveau national) de personnes seules (célibataires, veufs ou divorcés), et n'ayant pas de personne à charge (50,42%). On observe, parmi les ménages ayant déposé un dossier de surendettement, une prédominance de femmes (53,94% contre 46,06% d'hommes).

Les classes d'âge de 35 à 54 ans sont les plus représentées (52,56%) étant précisé que dans 25,3% des cas (23,6% au plan national), les surendettés sont âgés de 55 ans et plus reflétant ainsi la tendance précédemment observée au vieillissement de la population surendettée.

La part des personnes surendettées ayant le statut de locataires demeure très largement majoritaire en Ardèche (78,07%). Au plan national, cette part connaît un léger recul (78,6% en 2011 contre 80% en 2010), tandis que la part des propriétaires ou propriétaires accédants tend à augmenter (9,3% en 2011 contre 7,5% en 2010). Dans le département ardéchois, la part des personnes surendettées hébergées ou occupant leur logement à titre gratuit a atteint 10,58% en 2011.

D'une analyse de la situation au regard de l'emploi, il ressort qu'en Ardèche, 26,65% des personnes surendettées sont au chômage (25,6% au plan national), 10,02% n'ont pas de profession (11,7% au plan national), et 14,06% (10,3% au plan national) se trouvent sans activité (invalidité, congé maladie de longue durée, congé parental notamment).

D'un point de vue socioprofessionnel, ce sont les employés (30,32% contre 35,1% au plan national) et les ouvriers (26,77% contre 24,5% au plan national) qui demeurent les plus représentés dans les dossiers de surendettement.

Concernant la répartition des dossiers de surendettement par tranche de ressources, on observe que 82,74% des ménages surendettés ardéchois ont des ressources mensuelles inférieures ou égales à 2 000 euros, 54,9% ont des ressources mensuelles inférieures ou égales au SMIC et 12,13% d'entre eux des ressources inférieures ou égales au RSA socle pour deux personnes.

Au niveau du département, comme au plan national, le faible niveau de ressources des personnes surendettées affecte les capacités de remboursement, c'est-à-dire les ressources disponibles pour apurer le passif après imputation des sommes nécessaires à la vie courante du débiteur et de son foyer (loyer, charges...). Ainsi, en Ardèche, plus d'un dossier sur deux (53,34%) demeure caractérisé par une absence de capacité de remboursement. Globalement, 82,11% des situations de surendettement se caractérisent par des capacités de remboursement inexistantes ou faibles (strictement inférieures à 450 euros).

La structure et le niveau d'endettement des ménages surendettés reflètent les difficultés de trésorerie et de solvabilité auxquels ceux-ci sont confrontés. Elles se traduisent par un endettement de nature mixte combinant majoritairement des dettes à la consommation et des arriérés de charges courantes.

Dans ce cadre, on note toutefois en 2011, quelques évolutions caractérisées notamment par une augmentation de la part des dossiers comportant un endettement immobilier (10,86% en 2011 contre 7,47% en 2010 au plan départemental, 8,7% en 2011 contre 7,2% en 2010 au plan national) consécutif à l'acquisition d'un bien ou à la réalisation de travaux. Cette évolution est à mettre en relation avec l'assouplissement des conditions d'accès à la procédure pour les propriétaires accédants, conformément aux orientations données en la matière par la loi Lagarde.

En Ardèche, l'encours moyen de dettes immobilières (123 227 euros en 2012) étant en progression, on observe en conséquence une augmentation de l'endettement moyen global par dossier, de 34 505 euros en 2011 à 42 518 euros en 2012.

Des évolutions sont également relevées en ce qui concerne la typologie de l'endettement au titre des crédits à la consommation. Dans ce domaine, on note en effet une diminution de la part en valeur de ce type de crédits dans l'endettement global (de 63,34% en 2010 à 46,51% en 2011).



PRÉFECTURE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L' ADMINISTRATION  
DÉPARTEMENTALE

MISSION VEILLE ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Privas, le 22 mars 2013

## NOTE DE PRESSE

### **LE PACTE NATIONAL POUR LA CROISSANCE, LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI**

Trente-cinq mesures regroupées autour de huit leviers de compétitivité ont été annoncés par le Gouvernement qui mise notamment sur l'allègement du coût du travail, la stimulation de l'innovation et de l'exportation et le soutien de l'emploi des jeunes.

Ces actions constituent la réponse du Gouvernement au défi du redressement de la compétitivité de l'économie. Si la mise en œuvre de ce programme de réformes est d'ores et déjà bien engagée, l'ampleur de ce Pacte et le nombre des mesures qu'il contient, nécessitent que chacun se mobilise pour en expliquer le contenu aux entreprises et à l'ensemble des parties prenantes.

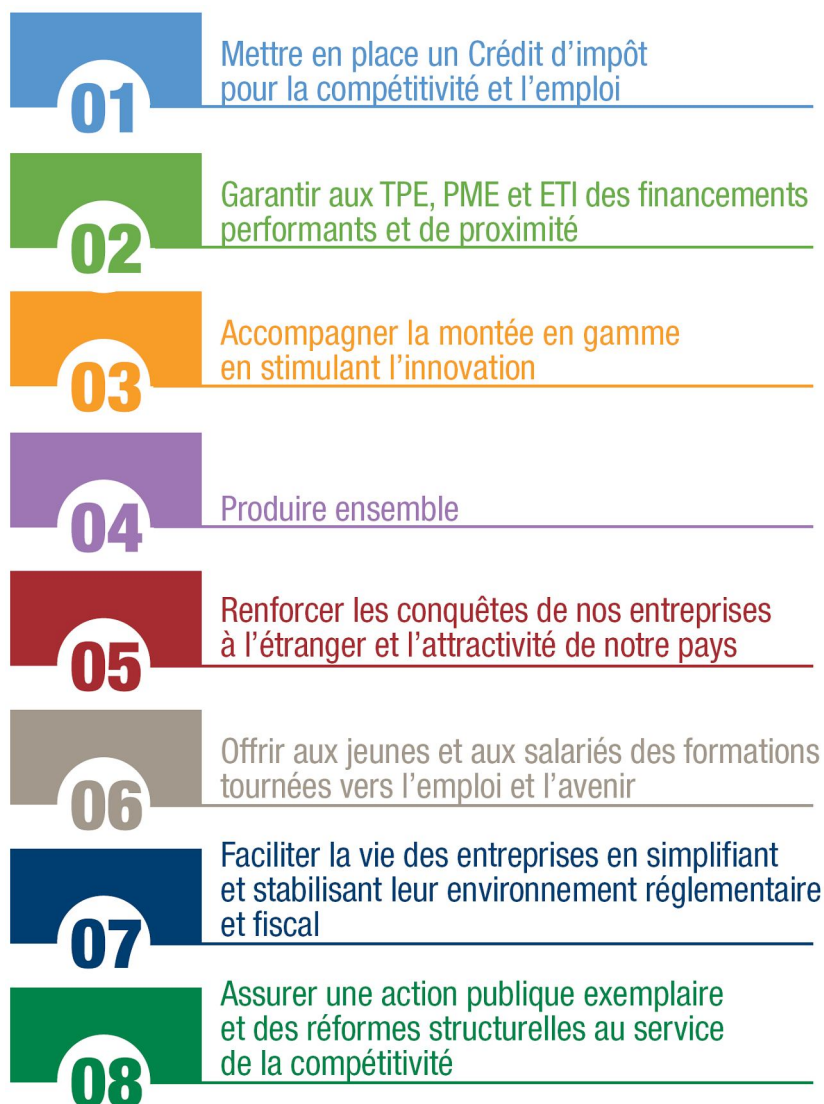
En Ardèche, les mesures du pacte ont été présentées le 5 mars dernier à l'ensemble des organisations professionnelles départementales.

**Son objectif :** doter la France d'une stratégie claire dans la mondialisation et remédier au constat actuel du décrochage de l'économie française :

- La part de l'industrie dans la valeur ajoutée est tombée de 18% en 2000 à 12,5 % en 2011 derrière l'Allemagne et l'Italie ;
- Les parts de marché de la France en Europe ont chuté de 12,7% en 2000 à 9,3% en 2011 ;
- La balance commerciale s'est inversée hors énergie ;
- La recherche de la compétitivité se fait en baissant les prix et en comprimant les coûts de production ce qui réduit les marges des entreprises et donc leur capacité à investir et à innover

**Son contenu :** 8 leviers de compétitivité et 35 mesures qui s'adressent à toutes les forces vives (Etat, collectivités territoriales, banques, salariés, employeurs).

## 8 leviers de compétitivité



**Les mesures phares :** les dispositifs et les instruments financiers.

### - Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

#### Quel est l'objet du CICE ?

Le CICE vise à financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de prospection de nouveaux marchés, de recrutement, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

#### Qui peut en bénéficier ?

Le CICE bénéficie à l'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation et quel que soit le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...).

#### Comment est calculé le CICE ?

Le CICE portera sur l'ensemble des rémunérations versées aux salariés au cours d'une année civile qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC calculé sur la base de la durée légale de



travail. Le taux du crédit d'impôt sera de 4 % pour les rémunérations versées en 2013 puis de 6 % à compter de 2014.

### **Comment est-il imputé ?**

Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur les sociétés ou sur l'impôt sur le revenu dû par l'entreprise.

### **Est-il opérationnel dès 2013 ?**

Oui, un dispositif de préfinancement du CICE est mis en place. Ainsi, la créance « en germe » peut faire l'objet d'une cession auprès d'OSEO ou d'établissements bancaires dès 2013. L'entreprise percevra 85% du CICE prévisionnel estimé pour l'année en cours.

L'offre est d'ores et déjà opérationnelle et OSEO instruit les premières demandes. Gagée sur le CICE, l'avance de trésorerie apportera aux entreprises qui en bénéficieront, l'effet immédiat de ce dispositif. Par ailleurs, pour réduire le risque PME, un nouveau fonds de garantie « Préfinancement CICE » est mis en place pour garantir les crédits des banques à hauteur de 50%.

## **- La Banque publique d'investissement (BPI)**

### **Quels sont les objectifs de la BPI ?**

La BPI a pour priorité de proposer des instruments de soutien financier aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux entreprises de taille intermédiaires (ETI). Elle est dotée d'une capacité d'intervention sur 5 ans et interviendra au service du financement de l'économie réelle et de l'investissement.

### **Comment est organisée la BPI ?**

La BPI est constituée du regroupement des services de trois établissements financiers existants :

- OSEO, chargée des prêts aux PME,
- La Caisse des dépôts et consignations (CDC) Entreprises, pour le capital investissement,
- Le fonds stratégique d'investissement (FSI), qui assure le financement en fonds propres.

### **Quelles sont ses missions ?**

La BPI a pour première mission d'accorder des prêts aux PME et entreprises innovantes de « secteurs d'avenir » tels que la conversion numérique, écologique et énergétique de l'industrie et l'économie sociale et solidaire.

La seconde mission de la BPI est d'investir en capital dans ces sociétés et de les accompagner dans leur développement.

## **- Des dispositifs fiscaux de soutien aux entreprises :**

- Le crédit impôt recherche (CIR) bénéficie aux entreprises qui effectuent des dépenses de recherche, quel que soit le secteur d'activité. Le CIR est de 30 % des dépenses engagées.
- Le régime « jeunes entreprises innovantes » permet aux entreprises de recherche et de développement de moins de 8 ans d'obtenir une exonération totale d'impôt sur les sociétés (IS) pendant 3 ans puis d'un abattement de 50 % les 2 années suivantes.
- Le dispositif Dutreil prévoit une exonération de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à concurrence des  $\frac{3}{4}$  de la valeur des actions et lors de la

transmission à titre gratuit, et une exonération des droits de mutation également à  $\frac{3}{4}$  de la valeur des actions.

- L'incitation aux investissements dans les PME permet une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à hauteur de 18 % du versement ou une réduction d'ISF à hauteur de 50 % du versement.
- La contribution économique territoriale est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

[www.ma-competitivite.gouv.fr](http://www.ma-competitivite.gouv.fr)  
Pacte national pour la croissance,  
la compétitivité et l'emploi



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

UNITE TERRITORIALE DE L'ARDECHE

Privas, le 22 mars 2013

## NOTE DE PRESSE

### **LA SÉCURISATION DE L'EMPLOI**

Un accord national interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi a été conclu le 11 janvier 2013 après 4 mois de négociation. Il traduit dans les faits le cap fixé par le Président de la République lors de la grande conférence sociale de juillet 2012 : « mobiliser les forces vives de notre pays vers des solutions nouvelles » pour l'emploi.

La négociation a porté sur les quatre sujets suivants :

- la lutte contre la précarité du travail,
- l'anticipation des mutations économiques,
- la recherche de solutions collectives pour sauvegarder l'emploi,
- la nécessaire refonte des procédures de licenciements collectifs.

A cela s'ajoutent plusieurs droits nouveaux pour les salariés, dont la généralisation de la complémentaire santé.

L'accord est désormais devenu un projet de loi, fidèle au texte établi par les partenaires sociaux. Ce projet de loi représente un équilibre entre la sécurité nécessaire pour les salariés et les possibilités d'adaptation indispensables aux entreprises pour maintenir l'activité et l'emploi.

La loi sur la sécurisation de l'emploi fournira de nouveaux instruments pour placer le licenciement comme dernière action possible. Par l'anticipation, l'information, la négociation et les possibilités d'évolution, les acteurs économiques et sociaux devraient pouvoir préserver ensemble l'emploi.

### **Des avantages pour le salarié :**

**Une complémentaire santé obligatoire.** L'accord prévoit un accès généralisé à une complémentaire santé pour tous les salariés avant 2016. Cette complémentaire sera financée au moins pour moitié par l'employeur.

**Une meilleure représentativité dans l'entreprise.** Des représentants des salariés feront leur entrée dans les conseils d'administration des grands groupes et seront dotés d'un véritable pouvoir d'administrateur. Ils seront notamment consultés sur les orientations stratégiques et l'utilisation du crédit d'impôt compétitivité.

**Les entreprises doivent faire preuve de davantage de transparence,** et partager avec leurs salariés les informations qui les concernent.

**Un droit renforcé à la formation.** Le salarié va acquérir un "compte personnel de formation" pouvant aller jusqu'à 120 heures. Ce compte le suivra tout au long de sa vie quels que soient ses changements d'emplois et de statuts. Les heures supplémentaires seront majorées

**L'embauche en CDI sera favorisée.** Le coût des CDD courts sera plus élevé au profit de l'embauche de jeunes en CDI dont les cotisations seront réduites.

**Des améliorations pour les travailleurs les plus fragiles,** notamment ceux qui subissent le temps partiel. La durée du temps de travail hebdomadaire sera de 24 heures minimum. Le recours au temps partiel sera donc mieux encadré, en termes de durée minimale et de rémunération des heures complémentaires.

**De meilleurs droits à l'assurance chômage.** Les chômeurs pourront conserver leurs reliquats de droits quand ils retrouveront un emploi.

### **Des avantages pour l'entreprise :**

**La capacité de réduire l'activité, et donc les salaires, en cas de crise.** En cas de "graves difficultés conjoncturelles", un employeur pourra conclure, pendant deux ans maximum, un accord avec des syndicats, représentant plus de 50% des salariés, pour aménager le temps de travail et la rémunération. En clair, réduire temporairement les salaires et/ou le temps de travail. Les employés gagnant moins de 1,2 Smic ne pourront néanmoins voir leur paie réduite.

**Le régime d'activité partielle, véritable alternative aux licenciements, sera développé et pour cela simplifié et unifié.**

**Tout plan social devra être étudié, voire validé, dans des délais raccourcis.** Ce sera aux syndicats de trouver un accord avec la direction, faute de quoi l'administration prendra le relais. Les délais de contestation d'un licenciement devant les prud'hommes seront aussi raccourcis.

**Une plus grande mobilité de ses salariés.** La mobilité interne sera facilitée, par voie d'accord collectif sans qu'un plan social soit nécessaire.

Cette loi est un acte de confiance dans les acteurs sociaux, en leur donnant des moyens et des responsabilités pour améliorer ensemble leur situation.

### **Une forte augmentation constatée :**

Fin janvier 2013, 15 996 personnes sont recensées par Pôle Emploi en catégorie A ; ce nombre croît de 1,5% en 1 mois, soit une augmentation de 238 personnes par rapport à fin décembre. Sur un an, l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi atteint 13,4%.

Au niveau régional comme au niveau national, on observe en janvier une augmentation de la demande d'emploi en catégorie A par rapport à décembre (respectivement +0,6% et +1,4%). Sur un an, la progression est de 10,9% pour la Région et de 10,7% au niveau national.

Cette hausse importante du nombre de demandeurs d'emploi en janvier s'inscrit après une hausse de 0,3% en décembre, de 1,8% en novembre et 0,6% en octobre.

La dégradation a véritablement commencé dans notre département en mars 2012 pour s'accroître à la fin du premier semestre et au début du troisième trimestre avec des augmentations mensuelles plus ou moins accentuées (moins 0,1% et 0% en janvier et février 2012 mais +2% en août et +1,9% en septembre, +1,8% en novembre).

### **La dégradation repose en partie sur un changement de comptage statistique :**

A compter de ce mois de janvier, les statistiques des demandeurs d'emploi utilisent le concept d'âge en fin de mois plutôt que celui d'âge en fin d'année. Ce nouveau concept ne modifie pas le nombre total de demandeurs d'emploi mais introduit des changements dans la répartition des chômeurs par tranche d'âge. L'impact est d'ampleur et de sens différents selon la tranche d'âge considérée : le nombre de demandeurs de moins de 25 ans augmente ; celui des plus de 50 ans diminue ; celui des 25-49 ans varie à la marge.

Cette modification relativise toute comparaison avec les résultats des mois précédents.

### **L'évolution de la demande d'emploi par catégories :**

#### **Les jeunes :**

En janvier, leur nombre augmente de 238, en données brutes après avoir augmenté de 0,9% en novembre et de 0,3% en octobre. Sur un an, entre décembre 2011 et décembre 2012, leur nombre s'accroît de 6,1%. C'est beaucoup mais c'est moins que les autres catégories (*DELD et seniors*) et moins que la moyenne régionale dont la variation s'élève à +10,1% (*sur un an entre janvier 2012 et janvier 2013*).

Au centre des différentes mesures de la politique de l'emploi, les jeunes sont attractifs pour les entreprises et les collectivités. La mise en œuvre des contrats de génération devrait leur être profitable.

#### **Les seniors :**

En janvier, sur un an, l'augmentation du nombre de personnes seniors inscrits comme demandeurs d'emploi en catégorie A s'élève à +11,9%.

La moyenne régionale ressort à +16,8%. Malgré les efforts du service public de l'emploi, le plan d'actions «seniors» et le forum sur l'emploi des seniors du 17 octobre dernier, l'appétence des employeurs pour cette catégorie de population à la recherche d'un emploi demeure limitée.

On peut toutefois espérer que le contrat de génération va représenter un atout pour l'attractivité des seniors.

### **Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD):**

En janvier, sur un an, l'augmentation est de 19,2%. Au niveau régional, l'augmentation ressort à 16,1%.

Il est à noter que la part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou davantage continue d'augmenter, tant sur le plan départemental que régional ou national :

- En Ardèche, on est passé de 39,6% en décembre 2011 à 41,8% en décembre 2012 ;
- En Rhône-Alpes, on est passé de 34,8% en décembre 2011 à 36,4% en décembre 2012 ;
- En France métropolitaine, on est passé de 37,9% en décembre 2011 à 39,2% en décembre 2012.

### **L'évolution des offres d'emploi :**

Le dépôt d'offres d'emplois durables à pôle emploi diminue en janvier de -3,4% en comparaison sur trois mois glissants en variation trimestrielle (octobre, novembre, décembre 2012), après + 12,8% en décembre, + 15,9% en novembre et +24,4% en octobre. Ainsi en janvier 2013, les employeurs ont déposé 312 propositions d'emplois durables contre 301 en janvier 2012.

Le dépôt d'emplois non durables diminue également en janvier de -18% en comparaison sur trois mois glissants en variation trimestrielle, après +1,8% en décembre, + 8,4% en novembre et +43,9% en octobre.

La variation annuelle sur trois mois glissants (novembre, décembre 2011, janvier 2012) est négative de moins 23,4%.

Au total, si l'on inclue le dépôt d'offres durables et offres non durables, la variation annuelle sur 3 mois glissants ressort à moins 16,4%.

Cette baisse est à relativiser :

- la part des offres d'emploi confiées à pôle emploi varie entre 20 et 30% ;
- l'importance des flux de demandeurs d'emploi a eu un impact considérable sur l'organisation de pôle emploi qui a dû s'y adapter en baissant notamment la part du temps consacré à la prospection directe des entreprises.

### **L'évolution des Déclarations Uniques d'Embauche :**

Il est à noter que les DUE (*déclarations uniques d'embauche*) n'ont pas fléchi en 2012 : 139.263 en cumul sur 2012 contre 139.142 en cumul sur 2011.

L'importance de ces mouvements traduit un certain dynamisme du marché du travail qui s'est maintenu malgré la morosité ambiante.

## LANCEMENT DU CONTRAT DE GÉNÉRATION

Avec les emplois d'avenir et la loi sur la sécurisation de l'emploi, il s'agit du troisième grand outil de la politique pour l'emploi du Gouvernement. Objectif : la signature de 500 000 contrats d'ici à 2017 pour embaucher des jeunes et maintenir les seniors dans l'emploi.



**contrat de génération**  
**POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE**

Le marché du travail français souffre de deux grands dysfonctionnements : la précarité et le chômage des jeunes, et le faible taux d'emploi des seniors. L'idée qui consistait à faire partir les plus âgés pour faire une place aux jeunes n'a pas fonctionné dans les faits. Les études montrent que le chômage des jeunes augmente quand l'emploi des seniors décroche. Au contraire, lorsque le nombre de personnes en emploi augmente, notre richesse collective s'accroît.

**Le contrat de génération apporte une réponse innovante, efficace et précise à ces deux problèmes.**

### **Son objectif :**

- o faciliter l'accès des jeunes au marché du travail grâce à un contrat à durée indéterminée,
- o favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des seniors,
- o assurer la transmission des compétences au sein des entreprises.

### **Investir dans l'avenir sans renoncer au travail :**

Le contrat de génération est porteur d'une ambition forte : modifier durablement le regard des entreprises pour reconnaître les atouts de tous les salariés, quel que soit leur âge. Cet objectif participe également à l'accroissement de leur compétitivité.

L'organisation de la transmission des compétences au sein des entreprises est une nécessité économique et sociale. L'enjeu est important pour notre société comme pour la compétitivité de nos entreprises. Les mutations économiques mettent plus que jamais les ressources humaines, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au cœur de la performance des entreprises.

Pour être opérante, la transmission des compétences doit donc être organisée : il importe de repérer les compétences clés et d'assurer leur circulation au sein des entreprises.

Ainsi, le contrat de génération assure la transmission des compétences et des savoir-faire, en favorisant l'emploi des jeunes en CDI et en encourageant le maintien dans l'emploi ou le recrutement des seniors.

## **Donner du sens au travail**

Le contrat de génération permet au senior de ne pas laisser perdre une vie de travail, d'engagement et de savoir accumulés. Pour le jeune, il offre l'occasion d'apprendre les clés de son métier, de gagner en expérience et d'apporter son dynamisme et sa créativité à l'entreprise.

Le contrat de génération permet ainsi d'associer l'expérience d'un salarié senior à la motivation d'un jeune qui recherche un emploi.

Le contrat de génération induit un changement de regard : voir les jeunes comme une chance et comme un investissement pour l'entreprise, et reconnaître la valeur des salariés âgés, riches d'une expérience précieuse pour toute organisation.

C'est l'alliance des générations qui fera la force de l'économie et de la société française.

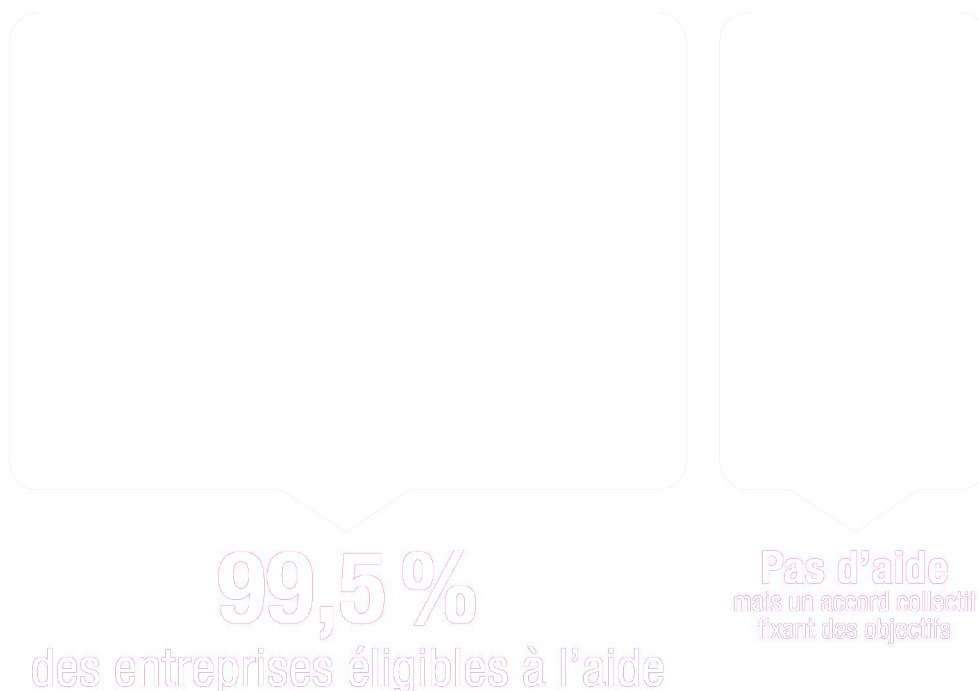
## **Le contrat de génération concerne tous les employeurs du secteur privé.**

*Sont notamment concernées les entreprises artisanales et agricoles.*

### **Le contrat de génération a été conçu pour s'adapter à la taille de l'entreprise.**

Le contrat de génération est applicable à tous les employeurs de droit privé, ainsi qu'aux établissements publics à caractère industriel et commercial de 300 salariés et plus. Les employeurs publics sont exclus du dispositif, c'est-à-dire l'Etat, les collectivités territoriales ou encore les établissements publics administratifs.

Les négociations internes aux entreprises permettront d'organiser le tutorat et les transferts de compétences en fonction des actions déjà existantes et des enjeux propres à l'entreprise. Le dispositif prend bien en compte le fait que les petites entreprises ne disposent pas toujours d'un délégué syndical. La négociation sera donc encouragée chaque fois qu'elle est possible mais ne sera obligatoire que pour les entreprises de plus de 50 salariés.





**La mise en œuvre du contrat de génération sera variable en fonction de la taille des entreprises :**



**- Entreprises de moins de 300 salariés : bénéficie d'une aide financière, sous conditions :**

- ▶ Les entreprises de moins de 50 salariés pourront bénéficier d'une aide financière de l'Etat si elles recrutent un jeune et maintiennent un senior en emploi ou si elles recrutent un jeune en vue de la transmission de l'entreprise.
- ▶ Les entreprises de 50 à 300 salariés pourront bénéficier de l'aide de l'Etat si elles recrutent un jeune et maintiennent un senior en emploi sous réserve d'avoir négocié un accord relatif au contrat de génération ou à défaut être couvert par un accord de branche sur ce thème.

Le montant de l'aide est fixé à 2000 euros par an au titre du jeune et 2000 euros par an au titre du senior. L'aide sera versée pendant trois ans.

**- Entreprises de 300 salariés et plus : une incitation à négocier**

Les entreprises et les groupes de 300 salariés et plus auront l'obligation d'être couverts par un accord relatif au contrat de génération ou à défaut par un plan d'action au 30 septembre 2013. Les entreprises devront aborder plusieurs thèmes : l'intégration durable des jeunes dans l'entreprise, le recrutement et le maintien en emploi des seniors, la transmission des savoirs et des compétences.

En cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou en cas d'accord non conforme, une pénalité sera appliquée.



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Privas, le 22 mars 2013

## NOTE DE PRESSE

### **LES AIDES DE L'ÉTAT ET DE SES AGENCES EN FAVEUR DU LOGEMENT PUBLIC ET PRIVÉ**

#### **Le logement public :**

La production de logements sociaux réalisée par les bailleurs et les communes est alimentée par les aides directes et indirectes qui constituent les aides à la pierre de l'Etat. En complément des aides directes versées sous forme de subvention aux organismes bailleurs et collectivités, les aides indirectes portent sur une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, une TVA à taux réduit actuellement fixée à 7 % ainsi que des prêts à taux bonifiés de la Caisse des Dépôts et Consignation sur une période pouvant aller jusqu'à 40 ans.

Les aides à la pierre de l'Etat permettront de financer 150.000 logements sociaux en faveur des ménages les plus modestes. La mobilisation du fonds d'épargne, avec le relèvement du plafond du livret A participera à la mobilisation des ressources de prêts à taux bonifié nécessaires pour financer la construction de ces 150.000 logements sociaux.

Pour l'Ardèche en 2012, les subventions de 596 k€ complétées par les aides indirectes ont permis le financement de 260 logements sociaux. Pour 2013 l'Ardèche bénéficie localement de l'augmentation des aides à la pierre. Une augmentation très significative de 25 % des subventions représentant 742 k€ permettra le financement de près de 380 logements sociaux.

#### **Le logement privé :**

☞ **Le dispositif « Duflot » d'aide à l'investissement locatif en faveur de la construction de logement :**

Entré en vigueur au 1er janvier 2013, ce nouveau dispositif permet la construction de logements dans les zones où la demande est la plus forte. Applicable sur la période 2013–2016, il incite les particuliers à proposer à la location des logements neufs, dont le loyer sera fixé à un niveau intermédiaire, inférieur d'environ 20 % au loyer du marché.

Ce dispositif d'aide à l'investissement locatif sera à la fois plus incitatif sur le plan fiscal, mais aussi plus exigeant en terme de contreparties sociales que son prédécesseur, le dispositif «Scellier ». Il devrait permettre la construction de 40.000 logements par an contre 30.000 pour le Scellier.

Ces logements seront construits dans des zones où les besoins en logements sont importants et bénéficieront à des ménages ayant des ressources limitées. Les investisseurs bénéficieront d'une réduction d'impôt de 18 % du prix d'achat (dans la limite de 300.000 €).

#### Les logements concernés :

- ❖ Les logements acquis neufs ou en état d'achèvement
- ❖ Les locaux affectés à un autre usage que l'habitation transformés en logement
- ❖ Les logements lourdement rénovés

#### Les zones éligibles (voir en annexe 2 la carte des investissements locatifs en région Rhône-Alpes) :

Les logements situés dans les zones prioritaires sont désormais éligibles de plein droit. En Ardèche, aucune commune n'est classée en zone prioritaire. Seules quatre communes classées en zones intermédiaire (B2) sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013. Il s'agit de Soyons, Guilherand-Granges, Saint-Péray et Cornas.

Au-delà de cette date, un agrément dérogatoire pourra être accordé par le préfet de région sur la base d'une double approche, le soutien de l'activité du bâtiment et l'attractivité du dispositif pour les investisseurs.

#### ☞ **Le nouveau régime des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)**

En 2012, près de **382 M€** d'aides ont été accordées par l'Anah dont **294 M€** aux propriétaires pour le financement de leurs travaux. Ces subventions ont permis la rénovation de **60.772** logements avec un volume de travaux éligibles de **903 M€**.

Avec un budget de **508 M€** pour 2013, l'Anah dispose d'un budget significativement renforcé pour l'amélioration de l'habitat. Cette progression témoigne de la priorité accordée par le gouvernement à l'amélioration du parc de logement privé, au coeur de nombreuses politiques de l'Etat (efficacité énergétique, lutte contre l'exclusion, maintien à domicile des personnes âgées, politique de la ville et égalité des territoires).

0.

Les interventions de l'Anah porteront sur 4 axes prioritaires :

- **la lutte contre la précarité énergétique,**
- **la lutte contre l'habitat indigne,**
- **l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,**
- **la prévention et le redressement des copropriétés en difficulté.**

Le Conseil d'administration de l'Anah qui s'est réuni le 13 mars dernier a décidé plusieurs mesures applicables dès le 1er juin 2013.

Ces mesures visent à répondre aux trois objectifs suivants :

- ouvrir les aides à la rénovation vers un public plus large,
- assurer une meilleure solvabilité des ménages,

- lutter contre la précarité énergétique dans le cadre plus large du plan national de rénovation énergétique.

En déclinaison de ces objectifs, les principales mesures portent sur les points suivants :

- le programme « Habiter Mieux » aujourd'hui réservé aux propriétaires occupants sera élargi pour mieux prendre en compte la problématique dans le secteur locatif ;
- un relèvement des plafonds de revenus de 20 % pour les ménages les plus défavorisés ;
- une revalorisation des taux de subvention de 15 % à 35 % selon les catégories de ménages.

En Ardèche pour l'année 2012, 438 logements ont bénéficié de 2,7 M€ de subventions de l'ANAH. Avec 8,2 M€ de travaux ces subventions constituent un levier important pour les entreprises artisanales locales du bâtiment.

Pour 2013, le renforcement de la politique de l'Anah se traduit par une augmentation de 14% du budget, avec 3,1 M€ il permettra la rénovation de près de 500 logements représentant plus de 9 M€ de travaux.

### ☞ **L'action locale pour amplifier la rénovation du parc privé**

Avec un opérateur spécifique qui assure le repérage et l'accompagnement des ménages éligibles aux aides de l'Anah et du programme habiter mieux, les **Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** ou **Programmes d'Intérêt Généraux (PIG)** augmentent le potentiel de dossiers générant une activité de rénovation dans le bâtiment. Actuellement, elles participent pour une part égale au tiers de la programmation annuelle.

La délégation locale de l'ANAH accompagne les collectivités pour mettre en place de nouvelles opérations programmées. Quatre communautés de communes sont actuellement couvertes par une OPAH : Gorges de l'Ardèche, Rhône Crussol, Annonay et les deux Rives. Un PIG Habiter Mieux, complété par un volet habitat indigne, a été signé le 15 octobre 2012 pour une durée de 5 ans avec le syndicat du pays de l'Ardèche verte représentant 64 communes, et un PIG rénovation de l'habitat intégrant la dimension énergétique a été signé le 15 mars 2013 sur le territoire de la Montagne ardéchoise, représentant 28 communes.

Un travail est en cours avec le Parc Naturel des Monts d'Ardèche qui regroupe 145 communes pour la mise en place d'une OPAH ainsi que la commune du Teil pour une OPAH de rénovation urbaine dans le centre ville.

### ☞ **Le programme spécifique de l'Etat «Habiter Mieux »**

#### L'ouverture du programme et l'augmentation des dotations

Financé sur le fonds des investissements d'avenir de l'Etat, ce programme abonde les aides traditionnelles de l'Anah pour lutter contre la précarité énergétique. Depuis sa mise en oeuvre en 2011, le programme Habiter Mieux a déjà permis d'aider 45.000 personnes à sortir de la précarité énergétique, soit environ 20.000 logements financés. En aidant les ménages aux ressources modestes à réaliser des travaux c'est une action ciblée sur l'amélioration thermique des logements énergivores qui est engagée avec un effet significatif sur la facture énergétique de leurs occupants.

Au départ réservé aux propriétaires occupants, ce dispositif sera élargi en 2013 pour mieux prendre en compte la problématique énergétique dans le secteur locatif.

### Les ambassadeurs de l'efficacité énergétique

Afin de contribuer à l'animation du programme « habiter mieux » sur le territoire, **des ambassadeurs de l'efficacité énergétique** seront recrutés parmi les jeunes adultes qui connaissent des difficultés d'accès à l'emploi. Leur rôle consistera à repérer et aider les ménages particulièrement ceux qui sont en situation de précarité énergétique, à réaliser des économies d'énergie.

Les missions des ambassadeurs seront les suivantes :

- tenir des permanences d'information pour conseiller les ménages éligibles au programme habiter mieux.
- assurer des visites à domicile pour aider les ménages à réaliser des économies d'énergies et le cas échéant les orienter vers des dispositifs publics existants à l'échelle locale.

Ces emplois devront permettre à des jeunes de réussir une première expérience dans le monde du travail avec une ouverture vers une qualification professionnelle. Les collectivités locales sont encouragées pour l'emploi de jeunes ambassadeurs qui seront accompagnés par les délégations locales de l'Anah avec une formation préalable à la prise de poste.

### Le programme « habiter mieux » en Ardèche

Un Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique a été signé le 14 avril 2011 entre l'Etat, le Conseil Général et les autres partenaires institutionnels intervenant sur le département (PACT 07, CAF, MSA, CARSAT, Procvivis).

En complément de ce contrat départemental, les OPAH intègrent des missions spécifiques de repérage et d'animation auprès des populations éligibles. Quatre communautés de communes participent également au programme Habiter Mieux dans le cadre d'un protocole qui inclue le repérage des familles éligibles. Ces collectivités apportent une aide complémentaire se rajoutant aux dotations de l'Etat qui varie de 300 € à 1.000 € selon les EPCI.

Le nombre de logements rénovés augmente régulièrement depuis la mise en oeuvre de ce programme en mai 2011. Après 52 logements financés en 2011, 83 logements ont bénéficié des aides Habiter Mieux en 2012. Cette programmation 2012 a généré 2 M€ de travaux pour un gain énergétique moyen de 43 % sur l'ensemble des logements.

En 2013 l'augmentation de la dotation issue des fonds d'investissement d'avenir devrait permettre de programmer 140 logements.

### **Le Programme National de Rénovation Urbaine**

Dans le cadre d'une convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en 2010, deux Projets de Rénovation Urbaine sont en pleine phase de travaux sur les deux ZUS des Oliviers à Aubenas et du Zodiaque Annonay.

Des travaux de démolition, reconstruction et réhabilitation sont en cours de réalisation sur des logements existants. De nouveaux équipements et commerces nécessaires à la vie locale seront également créés dans ces deux quartiers.

Ces deux opérations qui représentent un montant total de travaux de 75 M€ bénéficient d'une subvention de 9,7 M€ accordée par l'ANRU. Près de 22 M€ de travaux restent à engager d'ici la fin de ces deux opérations en 2015.

Le centre ville d'Annonay bénéficie également du Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Seule commune éligible à ce programme de la région Rhône-Alpes, la convention signée le 30 janvier 2012 pour une période de 5 ans entraînera une activité importante de rénovation sur les logements du centre ancien et les espaces publics. Les travaux de requalification des îlots dégradés d'aménagements de places publiques pour un montant de 15,3 M€ bénéficient d'une aide de l'ANRU égale à 3,5 M€. En complément de ce programme, des opérations d'amélioration de l'habitat et de traitement de l'habitat insalubre seront subventionnées à hauteur de 5,4 M€.



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Privas, le 22 mars 2013

## NOTE DE PRESSE

### **LE BRULAGE DES DÉCHETS VERTS ET L'EMPLOI DU FEU EN ARDÈCHE**

Une information sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts est nécessaire car nombreux sont les usagers qui s'interrogent sur les règles à respecter pour l'incinération de leurs végétaux.

Plusieurs réglementations s'appliquent en la matière, et conduisent à différentes modalités : les règles varient selon l'origine des végétaux à brûler (selon qui les brûle et pourquoi), selon le territoire où l'incinération est prévue (proximité d'un territoire sensible aux incendies) et selon les modalités de l'incinération (exemple des brûlages sur pied agricoles)

#### **Qui a le droit de brûler?**

A ce jour, les seules personnes qui restent autorisées à brûler sont les agriculteurs et forestiers professionnels, dans la mesure où, pour ces professions, le brûlage est légalement reconnu comme une étape intégrée à des cycles de production et n'est ainsi pas assimilé à un mode de traitement des déchets.

Pour toutes les autres situations c'est un principe d'interdiction du brûlage des déchets verts qui s'applique.

#### **Pourquoi est-il interdit de brûler les déchets verts ?**

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est une combustion peu performante, incomplète, qui émet des imbrûlés en particulier si les végétaux sont insuffisamment secs. Les particules émises participent à la dégradation de la qualité de l'air : ce sont des poussières et des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les dioxines et furanes (on dénombre des centaines de composés lors de la combustion des végétaux). En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand la combustion associe d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités (morceaux de bâches, résidus de peintures, palettes, sachets divers ...).

C'est à ce titre que la France est assignée devant la cour de justice des communautés européennes pour n'avoir pas pris les mesures suffisantes permettant de respecter les

valeurs limites de qualité de l'air dans plusieurs zones du pays dont la région Rhône-Alpes.

Par ailleurs, le brûlage des déchets verts dans son jardin peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée (problèmes respiratoires pour les personnes sensibles, les personnes âgées, les enfants, odeur sur le linge ou dans les habitations).

Enfin, le brûlage des déchets verts est régulièrement à l'origine d'incendies de forêt qui peuvent également menacer les habitations. En 2012, les secours ont dû intervenir sur 175 feux de particuliers ; toujours pour 2012, sur les 104 incendies de forêt dénombrés, 40 avaient pour origine un brûlage par des particuliers.

Pour ces différentes raisons que **le brûlage de tous les déchets**, dont les déchets d'origine végétale, **est interdit sur l'ensemble du territoire français**. Nous sommes bien dans un principe général d'interdiction.

Pour les professionnels (BTP, Paysagistes...) des réglementations sectorielles interdisent le brûlage et obligent les professionnels à utiliser des filières d'éliminations spécifiques (valorisation thermique, stations de compostage, incinérateur industriel avec traitement des fumées par exemple).

Pour les particuliers et les collectivités, le brûlage des déchets est interdit depuis plus de 30 ans par le règlement sanitaire départemental (titre 4 - livre V – déchets).

### **Les régimes dérogatoires :**

Des dérogations au principe général d'interdiction existent. Elles sont encadrées, pour le département de l'Ardèche, par les arrêtés du 14 mars 2013 portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage et du 18 mars 2013 relatif au brûlage des déchets verts (*consultables sur le site Internet de la préfecture*).

Pour les particuliers, trois situations de dérogation peuvent se présenter :

#### **1 – Le cas d'un particulier qui exploite une terre agricole, ou une châtaigneraie ;**

S'il bénéficie de la reconnaissance d'un usage de type agricole par le maire de la commune, le particulier est alors autorisé à brûler les résidus de culture au même titre qu'un exploitant agricole. Cette faculté ouverte à titre provisoire, doit conduire à terme à des pratiques alternatives plus respectueuses de l'environnement (broyage, compostage...).

#### **2 - le cas d'un particulier résidant dans une commune qui a obtenu le report à fin 2014 de l'interdiction générale ;**

Dans certaines communes du département où le service de collecte et de traitement des déchets végétaux est encore insuffisamment organisé, une dérogation peut être accordée **jusqu'au 31 décembre 2014**. Cette dérogation provisoire doit permettre aux établissements publics en charge de la gestion des déchets de développer les services de collecte et de valorisation des déchets verts, alternatifs à l'emploi du feu. Lorsque ces établissements ont déposé une telle demande, assortie d'engagements à développer les alternatives au brûlage, le préfet a pu octroyer une dérogation à l'interdiction générale pour pouvoir continuer à brûler des déchets verts.



Les personnes peuvent s'adresser à la mairie ou à la collectivité en charge de la gestion des déchets (communauté de commune le plus souvent aujourd'hui) pour savoir si leur commune bénéficie ou pas de cette dérogation.

Les particuliers doivent toujours privilégier les voies alternatives aux brûlages.

***3 - Le cas d'un particulier qui est soumis au débroussaillage obligatoire dans un rayon de 50m, autour des habitations et installations situées à moins de 200m des bois, forêts landes et maquis ;***

A ce jour, et uniquement en l'absence de solution alternative satisfaisante, l'incinération reste possible.

**Conditions de réalisation de ces feux :**

Dans tous ces cas dérogatoires, le brûlage doit se faire, en tas ou en incinérateur domestique, et uniquement s'il n'existe pas de solution alternative à l'emploi du feu.

Il est nécessaire en outre de respecter les règles de sécurité, précisées dans les nouveaux arrêtés sur l'emploi du feu et le brûlage des végétaux.

Il faudra aussi s'assurer, le jour prévu de l'opération, que l'on n'est pas soumis à une interdiction générale du fait, soit d'une "alerte pollution" soit d'un "risque incendie de forêt majeur" qui suspend toute autorisation ou dérogation accordée par ailleurs.

Ces nouveaux arrêtés mettent aussi en place une nouvelle procédure de déclaration de l'usage du feu en mairie et de nouveaux formulaires ; ils ont aussi limité les cas où l'appel préalable aux pompiers est requis : cet appel préalable au SDIS est désormais réservé aux situations de brûlage sur pied, cette pratique étant elle-même strictement réservée aux exploitants agricoles.

Une formation des agents des communes a été mise en œuvre durant ce mois de février 2013 de manière à faciliter la mise en place de ces nouveaux formulaires.

**A RETENIR :**

**La destruction par le feu des déchets verts est interdite.**

**La mise en place de techniques alternatives à l'emploi du feu est nécessaire :** compostage, broyage, paillage, décomposition sur place, valorisation thermique ou transfert vers une unité de collecte.

Les dérogations transitoires prévues ne peuvent être mises en œuvre que dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Le respect de cette réglementation et de ces consignes ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'usager du feu en cas de propagation du feu vers d'autres propriétés, comme en cas de plainte d'un voisin incommodé par les fumées et/ou l'odeur.

**Pour en savoir plus :**

- Consultez les arrêtés « emploi du feu » et « brûlage des déchets verts » sur le site internet des services de l'État en Ardèche : <http://www.ardeche.pref.gouv.fr>
- Consultez le site air Rhône-Alpes : <http://www.air-rhonealpes.fr/site/media/voir/648864>

